

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD TY LAOUEN
KERMUNITION
56590 GROIX

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD TY LAOUEN

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre adressée par mail avec accusé réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 28 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD TY LAOUEN réalisé en septembre 2024.

Je prends acte, dans le contexte que vous décrivez et notamment l'insularité, des actions conduites pour tenter de remédier à l'absence d'aide-soignant certaines nuits et de l'astreinte IDE de l'EHPAD qui permet un certain degré de sécurité pour les résidents Aussi, j'ai décidé de ne pas confirmer la prescription n°7 tout en vous demandant de garder pour objectif la présence nocturne d'un professionnel disposant de la qualification requise.

Concernant la prescription n°8 relative à la gestion des risques, j'ai conscience des contraintes soulevées liées notamment à l'insularité et vous confirme que dans ce contexte la formation d'un ou de quelques agents sur le continent avec ensuite retour auprès des équipes peut être une alternative. Pour autant la preuve des « ateliers en feed-back » que vous évoquez n'est pas apportée. La prescription est donc modifiée quant à l'élément de preuve demandé. Par ailleurs, j'entends les difficultés pour la même raison à faire animer les réunions d'analyse des pratiques par un intervenant extérieur. Aussi j'ai décidé de transformer ce point en une simple recommandation.

Concernant les autres prescriptions, soit des actions ont été engagées mais ne sont pas à ce stade finalisées (prescription n°2 relative à la composition du Conseil de la vie social (CVS)), soit vous n'avez pas apporté de réponse (prescription n°1 relative au projet d'établissement et prescription n°5 relative au règlement de fonctionnement), soit vos éléments de réponse sont insuffisants

Ainsi concernant la prescriptions n°3 et 4 relatives au CVS, vos déclarez que 2023 était une année où exceptionnellement il s'est tenu moins de 3 fois et où les comptes rendus (CR) n'étaient pas signés. Aucun élément de preuve n'est apporté (un seul CR signé constaté par la mission ne suffit pas). Ces prescriptions sont confirmées.

Concernant la prescription n°6, relative au temps de travail insuffisant du médecin coordonnateur, je mesure les difficultés auxquelles votre établissement est confronté et vous encourage à poursuivre la réflexion. La prescription est confirmée.

Concernant les réclamations, vous déclarez qu'il existe une procédure, mais aucun document formalisé n'est apporté. C'est toutefois bien cela qui est attendu dans ce volet de la prescription n°8 qui est donc confirmé.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Vous avez également répondu à une partie des recommandations. Ainsi :

- Je prends acte du planning formalisant dorénavant une astreinte de direction et, concernant l'accueil des nouveaux arrivants, je constate la formalisation d'une procédure et d'un planning mentionnant les jours de doublure. Les recommandations n°2, 5 et 6 ne se justifient donc plus.
- Je prends acte de la fiche de poste nominative, datée et signée du médecin-coordonnateur mais qui ne comporte pas toutes les missions de l'article D312-158 du CASF. La recommandation n°4 est donc modifiée.
- J'entends vos remarques sur le plan de continuité de l'activité. Aussi la recommandation n°7 est modifiée.
- Je prends note de vos arguments et si vous allez intégrer systématiquement un point sur la vie quotidienne des résidents à l'ordre du jour du CVS, jusqu'alors les CR ne laissent pas suffisamment apparaître ce type d'échanges. Aussi la recommandation n°3 est confirmée.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Compte tenu des actions réalisées ou en cours de réalisation, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

